

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Délibération mise en ligne le 27.09.2022 sur le site internet de la Ville de Libourne

22-09-130

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf septembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absente :

Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE pouvoir à Marie-Antoinette DALLAIS

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA RÉGIE DE TERRITOIRE DU LIBOURNAIS (LIBRT)
DANS LE CADRE DE L'INTÉGRATION DES ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION
KOOZUMAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Koozumain, créée à Libourne en octobre 2017, et implantée à la gare de Libourne depuis juin 2019, poursuit des objectifs dans le domaine :

- Social, en favorisant le lien social entre les habitants (projets textiles participatifs)
- Environnemental : par la sensibilisation à l'économie circulaire (revalorisation de textiles récupérés)
- Culturel : en basant son travail sur une approche créative et artistique,

Considérant que pour l'atteinte de ces objectifs, elle centre son action sur la valorisation du textile, des vêtements, et des matériaux souples et tissus,

Considérant qu'à ce titre, elle a participé ces dernières années à la vie de la cité :

- Ateliers dans les structures médico-sociales : Le Lien, R Institut Don Bosco,...
- Evènements publics : Fest'arts, semaine du Vivre ensemble, semaine bleue, festival ZZ Zéro déchets, Festival Lucanes Musiques, le collectif réveillon solidaire 2021, carnaval...
- Ateliers de pratiques textiles : couture, tricot, broderies, patchwork,
- Boutique solidaire issue de l'atelier de transformation
- Dans le cadre de la crise sanitaire : fabrication et distribution de masques au CCAS et dans certaines associations...

Considérant néanmoins que l'association a été largement impactée par la crise sanitaire qui a mis en difficulté son fonctionnement, ses activités, sa fréquentation et son équilibre financier et que de ce fait, la labellisation en qualité d' « Espace de Vie Sociale » par la CAF de la Gironde n'a pu aboutir, privant ainsi l'association de ressources nécessaires au modèle économique envisagé,

Considérant ces difficultés et l'intérêt de l'action de l'association au sein de la commune, la ville et le CCAS ont soutenu la recherche d'un partenaire en capacité de reprendre la gestion des activités de l'association pour faire perdurer son action dans la cité,

C'est ainsi que la Régie territoriale de service LibRT a accepté d'étendre son champs d'action et de mutualiser ses services pour reprendre les activités de l'association Koozumain, désormais dissoute, et en assurer une gestion plus pérenne. De même, la recherche d'agrément auprès de la CAF sera relancé pour une préfiguration en 2023.

Vu les efforts financiers sur le loyer des locaux à la gare consentis par la SNCF, ceux de LibRT qui mutualise ses moyens pour la gestion de l'association, la ville de Libourne souhaite apporter son soutien à la reprise de l'activité « koozumain » par la régie de territoire,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- accorde une subvention exceptionnelle à hauteur de 7 000 € à LibRT, pour la gestion de l'activité Koozumain

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23.09.2022 et de la publication, le 27.09.2022
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Délibération mise en ligne le 27.09.2022 sur le site internet de la Ville de Libourne

22-09-131

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf septembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absente :

Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE pouvoir à Marie-Antoinette DALLAIS

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE BÂTIE POUR LES CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS NEUFS ACHEVÉS AU 1ER JANVIER 2009 PRÉSENTANT UNE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLEVÉE

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Considérant la volonté de la ville de Libourne de participer activement au plan de sobriété énergétique,

Considérant la possibilité laissée aux collectivités d'exonérer de taxe foncière bâtie les constructions de logements neufs achevées à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau de performance énergétique globale fixée par décret est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur,

Considérant que cette exonération s'applique à compter de celle de l'achèvement de la construction et ne peut être inférieure à cinq ans,

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 26/09/2022
ID : 033-213302433-20220919-DELIB_22_09_131-DE

Considérant que cette exonération s'applique à concurrence de 50 ou 100 %,

Vu la commission des finances en date du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- exonère à hauteur de 100 % et pendant 5 ans les constructions de logements neufs achevés au 1^{er} janvier 2009 dont le niveau de performance énergétique est élevé

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 26.09.2022 et de la publication, le 27.09.2022
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Délibération mise en ligne le 27.09.2022 sur le site internet de la Ville de Libourne

22-09-132

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf septembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absente :

Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE pouvoir à Marie-Antoinette DALLAIS

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

**EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE BÂTIE POUR LES CONSTRUCTIONS ACHEVÉES
AVANT LE 1ER JANVIER 1989 ÉCONOMES EN ÉNERGIE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu la délibération de la ville de Libourne en date du 17 septembre 2007 qui exonère à hauteur de 50% et pendant 3 ans les logements économes en énergie,

Considérant la volonté de la ville de Libourne de participer activement au plan de sobriété énergétique,

Considérant que le taux d'exonération peut être compris entre 50 et 100 %,

Vu la commission des finances en date du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- abroge la délibération du 17 septembre 2007,

- exonère à hauteur de 100 % pendant 3 ans les logements neufs achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet par le propriétaire de dépenses d'équipements mentionnées à l'article 200 quater de CGI

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 26.09.2022 et de la publication, le 27.09.2022
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Délibération mise en ligne le 27.09.2022 sur le site internet de la Ville de Libourne

22-09-133

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf septembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absente :

Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE pouvoir à Marie-Antoinette DALLAIS

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

MODIFICATION DES TARIFS DE RESTAURATION DES APPRENTIS ET DES STAGIAIRES À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le catalogue des tarifs arrêté en date du 28 juin 2022 et notamment les tarifs de la restauration municipale (page 8),

Considérant que la municipalité souhaite envoyer un message fort aux apprentis et stagiaires, indemnisés ou pas, en matière de pouvoir d'achat,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal :

- valide la gratuité des tarifs de la restauration municipale pour les apprentis et les stagiaires, indemnisés ou pas, à compter du 1^{er} septembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 26.09.2022 et de la publication, le 27.09.2022
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Délibération mise en ligne le 27.09.2022 sur le site internet de la Ville de Libourne

22-09-134

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf septembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absente :

Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE pouvoir à Marie-Antoinette DALLAIS

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

REMBOURSEMENT D'UNE RECETTE INDUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande de remboursement de facture doublement réglée par virement par une entreprise de déménagement,

Considérant qu'il s'agit d'une recette indue pour la ville de Libourne,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné leur avis)


Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement de la facture n° FACT-NEUT-00180 du 03 juin 2022 qui s'élèvent à 10,50€
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 26.09.2022 et de la publication, le 27.09.2022
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON

pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



BUDGET PRINCIPAL
REMISES GRACIEUSES

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant à rembourser	Motif de la présentation
Entreprise	2022	Encaissement régisseur : bulletin de recettes 2022		10,50 €	Demande de remboursement d'une facture réglée en double par virement

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Délibération mise en ligne le 27.09.2022 sur le site internet de la Ville de Libourne

22-09-135

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf septembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absente :

Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE pouvoir à Marie-Antoinette DALLAIS

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse suite à l'enlèvement d'un véhicule le 25 mai 2022 stationné au 26 Cours Tourny, pour stationnement abusif de plus de 7 jours,

Considérant que la propriétaire dudit véhicule n'était physiquement pas en état de pouvoir déplacer son véhicule toutes les semaines,

Considérant que la requérante était hospitalisée au moment des faits et n'a pas pu être jointe pour déplacer son véhicule,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné leur pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 153,37€

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 26.09.2022 et de la publication le 27.09.2022
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



BUDGET PRINCIPAL
REMISES GRACIEUSES

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant à rembourser	Motif de la présentation
Particulier	2022	Encaissement régisseur : bulletin de recettes 2022		153,37 €	Remboursement des frais de mise en fourrière.

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 
ID : 039-213302439-20220919-DELIB_22_09_136-DE

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Délibération mise en ligne le 27.09.2022 sur le site internet de la Ville de Libourne

22-09-136

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf septembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absente :

Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE pouvoir à Marie-Antoinette DALLAIS

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse suite à l'enlèvement d'un véhicule le 08 juillet 2022 stationné au 11 rue Fonneuve, pour stationnement gênant des travaux,

Considérant qu'après consultation du fichier national des automobiles, le propriétaire dudit véhicule n'était pas joignable car non domicilié sur Libourne,

Considérant que le requérant est un jeune étudiant qui ne dispose que d'un budget très restreint et que ces frais de fourrière le place en difficultés financières,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné leur pouvoir)

Le Conseil Municipal :

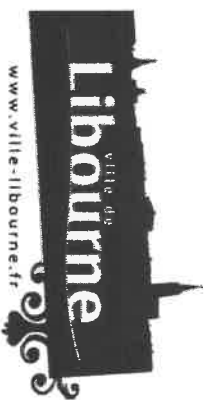
- autorise le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 127,69€
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 26.09.2022 et de la publication, le 27.09.2022
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



BUDGET PRINCIPAL
REMISES GRACIEUSES

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 
ID : 033-213302433-20220919-DELIB_22_09_138-DE

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant à rembourser	Motif de la présentation
Particulier	2022	Encaissement régisseur : bulletin de recettes 2022		127,69 €	Remboursement des frais de mise en fourrière.